

2 - Convention avec le CDG 70 pour la réalisation du "Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels"

Le Maire expose au Conseil municipal la réglementation relative à la prévention de la santé et de la sécurité au travail, en particulier la circulaire DRT n° 2002-06 du 18 avril 2002 qui prescrit que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents.

Il indique qu'il lui est possible de recourir aux services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG 70) pour l'accompagner dans la réalisation de son "Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels" (DUERP), moyennant un coût total maximum d'intervention estimé à 3 600 € (18 jours à 200 €).

Dans le cadre d'un conventionnement entre le CDG 70 et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, il ajoute qu'il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de cette démarche de prévention "évaluation des risques professionnels".

Il demande donc aux conseillers de se prononcer sur cette faculté de recourir, par convention, aux services du CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

- approuve le recours aux services du CDG 70 pour la réalisation du DUERP,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir, en particulier la convention définissant les modalités d'intervention du CDG 70 dans le cadre de cette mission,
- sollicite la participation financière du FNP de la CNRACL au titre de la démarche de prévention "évaluation des risques professionnels" engagée.

3 - Affouage sur pied – campagne 2017-2018

Afin de diffuser une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018, le Maire demande au Conseil municipal de fixer le montant de la taxe d'affouage et propose de la maintenir à 52 € par affouagiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité moins une voix contre (M. DEVILLERS, lequel souhaite une augmentation)* :

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 52 € par affouagiste pour la campagne 2017-2018,
- prend note que les inscriptions des habitants seront enregistrées au secrétariat de mairie du 1^{er} septembre au 14 octobre 2017.

4 - Approbation d'un dossier d'enquête publique déposé par le syndicat des eaux de CHAMPAGNEY

Le Maire informe le Conseil municipal du dépôt, par le syndicat des eaux de CHAMPAGNEY, d'un dossier de demande d'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour des puits *de Saint Antoine* et *du Pré de la Grange* et des sources *Belle Fontaine*, *du Mourlot* et *du Gros Chêne* ;
- l'autorisation, au titre du code de l'environnement, de prélever de l'eau dans le milieu naturel ;
- l'autorisation de produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.

La commune de RONCHAMP étant adhérente dudit syndicat, Madame la Préfète de la Haute-Saône demande que lui soit adressé l'avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité moins une abstention* (M. DEVILLERS),

émet un avis favorable sur le dossier d'enquête déposé par le syndicat des eaux de CHAMPAGNEY.

5 – Informations de la Municipalité

Les informations seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 20 h 30

